



ARRETE MUNICIPAL N°2025-258-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE PAVILLON/RUE DES BLES
- LES ACHARDS -

Le Maire

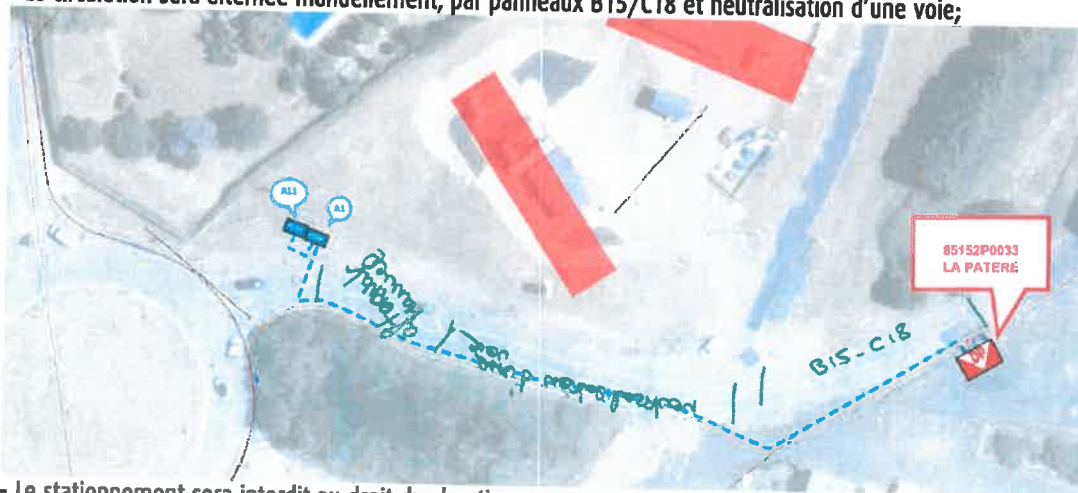
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 30/09/2025 de TELELEC RESEAUX 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT ;
Considérant que des travaux sur le réseau électrique doivent avoir lieu le Pavillon/ rue des Blés aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 27 OCTOBRE au 16 NOVEMBRE 2025 inclus, LE PAVILLON / RUE DES BLES :

- La circulation sera alternée manuellement, par panneaux B15/C18 et neutralisation d'une voie;



- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de TELELEC RESEAUX.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à TELELEC RESEAUX.

A Les Achards, le 13/10/2025
Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 20/10/2025
Au registre